

# Règlement intérieur

## École Municipale Des Sports de Flins-sur-Seine



FLINS SUR SEINE

## **1. DÉFINITION ET OBJECTIFS**

L'EMS (Ecole Municipale des Sports) est une structure municipale au sein de la commission sports. Elle propose des activités multisports encadrées par des éducateurs diplômés, pour les adultes et enfants dès l'apprentissage de la marche.

L'EMS enfants a pour objectifs :

- Donner la possibilité à chacun de pratiquer du sport sur la commune
- Initier l'enfant à différentes disciplines sportives et l'orienter vers les associations sportives de la collectivité
- Développer chez l'enfant l'esprit d'équipe, le goût de l'effort, pour qu'il puisse s'épanouir, s'enrichir, développer son corps, se maintenir en forme,
- Permettre une bonne hygiène de vie et une meilleure santé

L'EMS adultes a pour objectifs :

- Promouvoir les bienfaits du sport pour lutter contre les effets du vieillissement et contre toute forme d'inactivité
- Permettre de pratiquer une activité physique en toute sécurité
- Développer l'autonomie et rompre l'isolement
- Intégrer une association et ainsi renforcer la cohésion sociale

## **2. CONDITIONS D'ADMISSION**

Les activités s'adressent exclusivement aux familles résidant à Flins-sur-Seine. Dans la mesure des possibilités et des disponibilités, le service pourra être ouvert à des familles hors commune. L'inscription pour les enfants, ne leur sera néanmoins accordée qu'en cas de lien scolaire direct et sera soumise à une cotisation spécifique « extra-muros ».

## **3. JOURS ET HORAIRES**

L'École Municipale des Sports de Flins-sur-Seine fonctionne :

Les mercredis, samedis et pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés.

Les mardis et jeudis en dehors des vacances scolaires pour les enfants préscolaires.

Les mardis et jeudis pour les retraités hors vacances scolaires.

Les lundis pour les adultes de à partir de 18 ans ( à l'appréciation de l'équipe pédagogique).

Les horaires sont disponibles en mairie et peuvent être modifiés temporairement en cours d'année en cas d'évènement exceptionnel.

L'éducateur doit en aviser les participants concernés par le changement.

L'EMS est fermée les jours fériés.

Afin de favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son activité et son intégration dans le groupe, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours et de respecter les horaires.

Les disciplines sportives sont proposées en fonction des tranches d'âge. Les activités se pratiquent par cycle tout au long de l'année. L'éducateur reste maître du déroulement de sa séance.

#### **4. INSCRIPTIONS**

Les dossiers d'inscription doivent être complets et enregistrés en Mairie avant la reprise des activités. Tout dossier incomplet ne sera pas retenu. Le dossier d'inscription est téléchargeable sur le site internet de la mairie.

Le dossier doit comporter :

- la fiche de renseignements dûment remplie
- un certificat médical de moins de 3 mois de non-contre-indication à la pratique du multisport pour les adultes et CERFA 15699\* si besoin.
- une attestation d'assurance individuelle couvrant les risques des activités multisports
- le règlement financier en espèces, chèque ou carte bleue
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (Facture eau ou énergie)
- le règlement intérieur signé.

Toute inscription est définitive et ne peut donner lieu à un remboursement.

Les inscriptions s'effectuent du 01 juin au 15 septembre dans la limite des possibilités d'accueil. L'inscription est valable jusqu'au 15 septembre de l'année suivante.

Tout dossier rendu après cette date ne pourra être pris en compte.

Les parents et participants autorisent les prises de photos ou de film en groupe. La commune de Flins sur Seine pourra utiliser les images fixes ou audiovisuelles pour sa communication interne ou externe sur tous types de supports.

#### **5. TARIFS**

Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs d'inscription à l'École municipale des sports qui peut donc être différents chaque année.

Une tarification spécifique est fixée pour les personnes extra-muros.

Aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité. L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur ou pour des problèmes techniques liés à l'équipement ne donnera pas lieu à un remboursement ou à une compensation d'aucune sorte ou à un report ultérieur de la séance.

Une année commencée est due.

#### **6. RESPONSABILITÉ - SECURITÉ**

Les parents ou son représentant accompagnent l'enfant jusqu'à l'équipement sportif ou sur le lieu de rendez-vous défini à l'avance et s'assurent de sa prise en charge par l'éducateur. Un participant qui arriverait en retard pourrait se voir refuser l'accès aux activités, sauf raisons exceptionnelles laissées à l'appréciation de l'éducateur.

L'enfant est sous la responsabilité de l'éducateur pendant toute la durée de l'activité et ne peut quitter le cours avant terme.

Les éducateurs procéderont à l'appel des enfants avant de débiter la séance. Lorsque l'activité est terminée, la responsabilité de la commune cesse dès lors que l'enfant est remis à ses parents ou à la personne désignée (sauf cas particulier des enfants autorisés à quitter seuls le lieu d'activité).

## **7. MALADIE/ACCIDENT**

En cas de maladie ou d'accident, les éducateurs ne sont pas habilités à conduire l'adhérent chez le médecin, la famille sera prévenue et devra venir le chercher. Si nécessaire, les secours seront appelés.

A cet effet, tout changement en cours d'année des coordonnées de la famille devra être immédiatement signalé à la mairie et/ou aux éducateurs.

## **8. LIEUX D'ACTIVITES ET DÉPLACEMENTS**

Les activités multisports se dérouleront au complexe sportif des Bleuets ou dans le parc Jean Boileau.

Les enfants pourront être amenés à se déplacer à pied en groupe sous la responsabilité de l'éducateur d'un site à un autre site de la ville.

## **9. TENUE ET COMPORTEMENT**

Les personnes inscrites doivent se présenter dans l'équipement en tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures de sport propres changées dans le vestiaire, survêtement, tee-shirt, bouteille d'eau).

Les locaux et les équipements mis à disposition doivent être respectés pour le bien-être de tous.

Il est fortement recommandé de ne pas amener lors des séances tout objet de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **10. EXCLUSION**

L'adhérent s'engage à respecter le présent règlement ainsi que les consignes des éducateurs.

Le non-respect du présent règlement et le manque de respect envers les éducateurs peuvent entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, sans remboursement des frais d'inscription.

A Flins-sur-Seine, le 1<sup>er</sup> juin 2026.

**Le Maire, Philippe MERY**

**Signature de l'adhérent  
ou des parents pour les mineurs**